



Commune de BOURG-DES-COMPTES
Séance du Conseil Municipal du MARDI 31 août 2021

PROCES-VERBAL

Le trente-et-un août deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au regard de la crise sanitaire liée à la Covid-19, salle des Fêtes des Noës, route de Laillé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Date de convocation : 26 août 2021

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Noël NOURRISSON, Gaëlle LE LAN, Adrien MOREAU, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON et Alexis ADRIEN.

Absentes excusées : Nathalie BODERE (pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Louisiane CHAMPAGNE, Prescillia DREAN (Pouvoir à Christèle POTTIER) et Delphine NORMAND (Pouvoir à Nelly COTTAIS).

Madame Gaëlle LE LAN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry BEAUJOUAN, vice-président de VHBC en charge du développement économique et à Madame Anne-Laure URBAIN, chargée de développement économique, pour une présentation du dossier de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour l'extension de la zone d'activités (ZA) du Mafay.

Au terme de cette présentation, un temps d'échanges est organisé avec l'assemblée.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal, revient sur la question de la voie d'accès. En fonction du nombre d'entreprises et selon les activités accueillies, l'accès actuel à la zone pourrait s'avérer limité. Qu'en est-il d'un éventuel débouché sur la RD 48 ?

Monsieur Thierry BEAUJOUAN, vice-président, indique que ce débouché sur la RD n'est plus d'actualité. L'aménagement d'un rond-point a bien été évoqué à un moment mais il impliquait la suppression d'entrées de villages. La position aujourd'hui est plutôt de limiter les sorties sur la RD. L'aménagement de la voie d'accès à la zone sera effectivement à revoir.

Monsieur Noël NOURRISSON, Conseiller Municipal, s'interroge. S'il n'est pas prévu d'accès sur la RD, comment cela se passera-t-il en cas d'intervention nécessaire sur le gazoduc ou l'oléoduc.

Monsieur le Maire indique qu'il sera possible d'ouvrir momentanément la voie verte, normalement dédiée aux piétons et aux cyclistes et de créer une sortie temporaire avec un accès sur le village du Tertre.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, souhaite savoir s'il y a beaucoup de demandes d'entreprises et si elles pourront attendre 2023, date prévue pour la commercialisation.

Monsieur Thierry BEAUJOUAN, vice-président, indique qu'il y a des demandes d'implantation et que pour la plupart des entreprises intéressées le délai paraît convenir.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, a pris note qu'un concessionnaire aurait en charge l'aménagement de la zone. Il demande si des critères environnementaux seront possibles pour éviter des désagréments (odeurs, poussières) comme ceux connus avec l'entreprise COLAS.

Pour Monsieur Thierry BEAUJOUAN, il faudra être vigilant et cibler les entreprises qui viendront. Les terrains concernés par l'extension du parc d'activités présentent une pente importante de 4%. Il faudra aussi travailler sur la hauteur des constructions pour une bonne intégration paysagère. Des engagements ont été pris en ce sens auprès des riverains

Monsieur LARRAY souligne des implantations exemplaires sur la zone du Mafay comme celle de l'entreprise « Grandeur Nature ». Il souhaiterait que VHBC continue à avoir prise sur les implantations à venir.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas d'implantation d'industries agro-alimentaires au regard de leurs besoins en eau et du raccordement du parc d'activités à la station d'épuration de la commune.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande pourquoi ce raccordement à la station d'épuration de BOURG-DES-COMPTES alors qu'il y en a une à proximité sur CREVIN.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, indique qu'il n'était pas possible à une l'époque de se raccorder à une autre station que celle de sa commune

Monsieur Alexis ADRIEN pose la question du rond-point de Bel Air, qui avec cette extension du parc d'activités, va devenir une plaque tournante L'entrée de la zone est également l'entrée de la « 4 voies ». Il faut être sûr que quelque chose sera fait pour aménager le secteur car l'entrée de la zone est déjà dangereuse aujourd'hui.

Monsieur BEAUJOUAN indique que ce point sera à travailler avec le Département et VHBC.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, revient sur le lancement éventuel d'une procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique). Elle souhaite savoir si une telle procédure pourrait repousser le projet.

Pour Monsieur BEAUJOUAN, cela pourrait effectivement avoir un peu d'impact.

Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale, indique que les études pour l'extension de la zone d'activités intègrent les trames verte et bleue. Elle souhaite savoir ce qu'il en est s'agissant de la trame noire.

Monsieur BEAUJOUAN précise que ce point sera vérifié s'agissant des études déjà réalisées.

Madame FONTAINE indique également que 4.5 hectares de la zone d'activités de Château-Gaillard à BAIN-DE-BRETAGNE sont entretenus en écô-paturage. Elle souhaite savoir ce qui prévu au niveau de la zone d'activités du Mafay, ainsi que le nombre d'arbres qui y seront plantés.

Madame Anne-Laure URBAIN, chargée de développement économique, précise que le nombre d'arbres à planter sera mentionné dans le dossier de réalisation. S'agissant de l'écô-paturage, 2 hectares de la zone du Mafay resteront en zone naturelle. Ce sera un autre usage.

Madame FONTAINE demande ce qui est prévu en termes de compensation pour les agriculteurs impactés par ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que certains ont déjà été compensés par la mise à disposition via la SAFER de terrains appartenant à la commune. Il précise également que la loi d'avenir agricole de 2014 prévoit que les projets d'aménagement susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet de mesures de compensation collective. Cette compensation a été évaluée par VHBC à 120 000.00 € pour le projet d'extension de la zone d'activités du Mafay. Les modalités de cette compensation sont encore à discuter.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande combien d'entreprises il est prévu d'installer sur la zone ainsi que le nombre d'emplois correspondant.

Pour Monsieur BEAUJOUAN, il est difficile de répondre à cette question. Il n'est pas prévu de schéma figé. Le découpage des lots se fera en fonction de la demande des entreprises. S'agissant du nombre des emplois, les entreprises qui ont sollicité VHBC à ce jour sont des entreprises en lien avec la logistique. Ce type d'activités demande beaucoup de surface mais est peu créatrice d'emplois. Un équilibre sera à trouver entre activités semi-industrielles et activités artisanales.

Madame LE MOAL demande quelle est la stratégie pour couvrir les dépenses déjà engagées.

Madame Anne-Laure URBAIN, chargée de développement économique, rappelle qu'une collectivité n'a pas pour objectif de « faire de l'argent ».

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, précise que chaque zone d'activités dispose d'un seuil de rentabilité différent. Sur 15 ou 20 ans, les recettes au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) viennent combler le déficit potentiel.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, souligne qu'il faudra bien penser à relier la piste cyclable.

Au terme de cette présentation et après ce temps d'échanges avec l'assemblée, Monsieur BEAUJOUAN et Madame URBAIN quittent la séance.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen des différents points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 29 juin 2021

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le procès-verbal du 29 juin 2021. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

Intercommunalité

Avis sur le dossier de création de ZAC pour l'extension de la ZA du Mafay

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par la délibération n°2019-05-127 du 3 juillet 2019, Vallons de Haute Bretagne Communauté a pris l'initiative de la création d'une ZAC pour son projet d'extension de la ZA du Mafay.

Pour information, aux termes des dispositions de l'article L311-1 du Code de l'Urbanisme, « les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés ».

Les enjeux du projet :

La réalisation de l'extension de la ZA du Mafay a pour but de répondre aux 4 enjeux identifiés par VHBC dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie de développement économique et de son schéma de ZA pour la période 2015-2025 à savoir :

- Maintenir une capacité d'accueil d'entreprises
- Renforcer la base productive de l'économie du territoire
- Développer l'emploi
- Affirmer le caractère structurant de la ZA du Mafay en articulation avec la ZA existante.

Par ailleurs, l'ensemble des études menées a permis de mettre en exergue les points d'attention à prendre en compte pour la réalisation du scénario d'aménagement dans une logique d'évitement des impacts sur l'environnement ou de réduction de ceux-ci voire de leur compensation quand ils ne peuvent être évités.

- Préserver la trame verte par le maintien et le renforcement des haies
- Préserver les milieux naturels en protégeant les zones humides identifiées
- Préserver la faune (chiroptères, amphibiens) grâce au maintien des zones humides et des haies
- Veiller à la préservation du paysage par un règlement de zone qui imposera des normes architecturales pour la meilleure intégration paysagère possible
- Gérer les eaux pluviales par la création de noues et de bassins de rétentions paysagers
- Prendre en compte les nuisances visuelles et sonores dues à l'implantation d'entreprises par la création de merlons paysagers
- Prendre en compte les risques technologiques liés au passage du gazoduc et de l'oléoduc
- Compenser la perte de surfaces agricoles via des mesures compensatoires prévues dans le cadre de l'étude d'impact agricole.

Le programme prévisionnel :

La programmation aujourd'hui définie prévoit l'aménagement d'une extension de l'actuelle ZA selon les principes suivants :

- Aménagement de parcelles viabilisées et libres à la commercialisation à destination d'entreprises industrielles et artisanales
- Implantation des parcelles viabilisées selon un schéma permettant leur redécoupage en fonction des besoins en surface des entreprises afin d'optimiser le foncier
- Création d'une voirie principale en poursuite de celle existante desservant l'intérieur de la ZA actuelle
- Création de voiries secondaires de desserte des parcelles
- Création de liaisons douces afin d'offrir une alternative à la voiture individuelle pour se rendre dans la zone
- Mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales par des noues le long des voiries et des bassins de rétention d'eau, vecteurs de biodiversité
- Mise en place de merlons paysagés pour réduire les nuisances visuelles et sonores
- Préservation des plantations bocagères existantes et création d'espaces végétalisés.

Le périmètre du projet de ZAC :

La Zone d'Aménagement Concerté qui s'étendra sur une superficie d'environ 25 hectares correspondant au zonage en 2AUa au PLU de BOURG-DES-COMPTES (zone d'urbanisation future à vocation économique) permettra à terme l'extension de la ZA à vocation industrielle et artisanale.



Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Ainsi, VHBC a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans sa délibération n° 2019-05-127 :

- Une réunion avec les entreprises présentes sur le parc d'activités existant du Mafay le 16 décembre 2019
- Une réunion avec les riverains du projet de ZAC le 18 mai 2021
- Une réunion publique ouverte à tous le 8 juin 2021.

Un bilan de cette concertation sera tiré à son issue et sera présenté pour approbation au Conseil Communautaire du 30 septembre 2021.

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental au titre de la rubrique 39° du tableau annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement qui soumet à étude d'impact « les travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire ou à une Zone d'Aménagement Concerté ». Cette étude d'impact environnemental a été envoyée pour avis à l'autorité environnementale le 22 mars 2021. L'avis de ladite autorité a été reçu par VHBC le 20 mai 2021.

Cet avis souligne le caractère structuré et méthodique de l'étude environnementale et relève la bonne prise en compte de certains impacts dus à l'aménagement d'une zone d'activité comme le renforcement des habitats par le maintien des zones humides et des haies existantes et la plantation de nouvelles haies mais

aussi la bonne gestion des eaux pluviales par la création de bassins de rétention. Toutefois, l'avis de l'autorité environnementale met aussi en avant que certains enjeux environnementaux auraient pu être plus approfondis notamment la gestion des flux de déplacement ou la transition énergétique. Ces points seront approfondis lors de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC.

Le projet de dossier de création de ZAC incluant l'étude d'impact environnemental et l'avis de l'autorité environnementale a fait l'objet d'une mise à disposition du public via une procédure de participation du public par voie électronique du 15 juin au 15 août 2021.

En application de l'article L122-1 du Code de l'Environnement, la commune de BOURG-DES-COMPTES est sollicitée en tant que collectivité concernée pour émettre un avis sur le dossier de création de ZAC pour l'extension de la ZA du Mafay.

Considérant la prise en compte par VHBC de l'ensemble des demandes d'approfondissement faites par l'Autorité Environnementale, considérant l'intérêt du projet pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier de création de ZAC pour l'extension de la ZA du Mafay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (votants 22 – Abstention : 1 (Christèle POTTIER) – Contre : 0 – Pour : 21) d'émettre un avis favorable sur le dossier de création de ZAC pour l'extension de la ZA du Mafay.

Approbation du Pacte de Gouvernance de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de Gouvernance.

Ainsi, par délibération n°2020-07-190 du 12 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes membres et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le projet de Pacte de Gouvernance a été présenté en Conférence des Maires le 17 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Par mail en date du 30 juin 2021 adressé à l'ensemble des maires du territoire, le Président a soumis le projet de Pacte de Gouvernance à l'avis des 18 conseils municipaux, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Pacte de Gouvernance entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes membres tel que présenté.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande ce qui existait avant l'élaboration de ce pacte de gouvernance.

Monsieur le Maire explique que rien n'était formalisé avant. Ce pacte de gouvernance a pour objectif de faire connaître les modalités de fonctionnement des instances de VHBC et de mieux savoir qui fait quoi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22) d'approuver le Pacte de Gouvernance entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes membres.

Rapport d'activité 2020 de Vallons de Haute Bretagne Communauté -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vallons de Haute Bretagne Communauté a adressé aux communes-membres son rapport d'activité 2020, approuvé par le Conseil communautaire le 1^{er} juillet dernier.

Rappel de quelques chiffres clés relatifs à la communauté de communes :

- 18 communes (suite à la création au 1er janvier 2017 de la commune nouvelle de VAL D'ANAST issue de la fusion de MAURE-DE-BRETAGNE et de CAMPTEL)
- 504 km² → 45 000 habitants et trois bassins de vie autour des villes de GUICHEN, de GUIPRY-MESSAC et de VAL D'ANAST.
- 52 conseillers communautaires
- 15 parcs d'activités
- 2 centres socio-culturels
- 1 gare et 3 haltes SNCF
- 1 piscine de plein-air

... et de nombreux autres services à la population

Aux compétences obligatoires à toute communauté de communes s'ajoutent les compétences optionnelles et facultatives déléguées par les communes-membres :

- Le développement économique et touristique
- L'aménagement de l'espace
- Le développement culturel
- Le sport
- L'action sociale et l'insertion
- L'habitat
- L'accueil des gens du voyage
- L'environnement
- Les transports collectifs
- L'enfance jeunesse

Considérant la présentation faite en séance de ce document, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2020 de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Affaires financières

Subvention à l'Association Communale de Chasse (ACCA)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association Communale de Chasse (ACCA) a en projet l'aménagement d'un local de découpe. L'ACCA utilise en effet actuellement un local installé sur un terrain privé et mis à disposition à titre gracieux, sans bail.

Ce local n'est raccordé à aucun réseau (eau, électricité, eaux usées). Il n'est pas adapté à l'accueil du public et ne répond pas non plus aux normes sanitaires.

Le local de découpe en projet serait aménagé à partir d'un container acheté par l'association, et implanté à proximité du boulodrome. Le coût du projet est estimé à 7 232.00 € réparti comme suit :

- Achat du container : 6 000.00 €
- Frais de raccordement : 704.00 €
- Matériel divers (évier, plan de travail, potence et palan) : 528.00 €

En accord avec le club de pétanque, l'ACCA aurait la possibilité d'utiliser les structures du boulodrome : espace d'accueil et toilettes.

La commission « Finances », réunie le 27 avril dernier, propose d'accorder à l'ACCA une subvention de 4 000.00 € pour son projet de local de découpe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition de subvention à l'ACCA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22) d'adopter cette proposition de subvention à l'ACCA.

Tarification sociale pour les écoles – Signature d'une convention pluriannuelle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis septembre 2018 et afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'État soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires. A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3.00 € par repas servi au tarif maximal de 1.00 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1.00 € et une supérieure à 1.00 €.

La commune est inscrite dans le dispositif depuis le 1^{er} septembre 2020. Pour continuer à bénéficier de l'aide financière, l'Etat propose à la commune la signature d'une convention pluriannuelle par laquelle les parties s'engagent :

Engagements de la collectivité

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1.00 € et une supérieure à 1.00 €. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles **pendant trois ans**, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3.00 € par repas servi au tarif maximal de 1.00 €.

L'Agence de services et de paiement (ASP) gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec l'Agence de services et de paiement pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé.

Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, demande combien d'enfants sont concernés par ce dispositif sur la commune.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, indique que peu d'enfants en bénéficient. Un rappel de l'existence de ce dispositif sur la commune a été fait lors de l'envoi aux familles des dossiers d'inscription à la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence de services et de paiement pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé.

Personnel communal

Autorisations d'absence pour évènements familiaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

En effet, la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux. Celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, à compter du 10 septembre 2021, les autorisations d'absences comme suit :

EVENEMENTS FAMILIAUX

OBJET	Nombre de jours ouvrés (travaillés) par évènement
Mariages – PACS	
de l'agent	5 jours
d'un enfant	2 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	1 jour
d'un frère, d'une sœur	2 jours
d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 Jour

Décès	
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours
d'un enfant	5 Jours
d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés + 8 jours (ces 8 jours peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès)
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	3 jours
d'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours
d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour
Autre ascendant ou descendant :	
<u>d'un grand-parent, d'un arrière grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant</u>	1 jour
<u>d'un collègue</u>	<u>durée des obsèques et délais de route</u>
Naissances	
Naissance (avec reconnaissance officielle) Adoption <u>(cumulables avec les 25 jours de congé de paternité et d'accueil de l'enfant)</u>	3 jours 3 Jours
Maladie avec hospitalisation	
<u>du conjoint (mariage, Pas, vie maritale) avec nuit d'hôpital</u>	3 jours <u>(fractionnables en ½ j)</u>
<u>d'un enfant à charge</u>	5 jours <u>(fractionnables en ½ j)</u>
<u>d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge</u>	Pas de jour
<u>d'un grand-parent</u>	Pas de jour
Handicap	
<u>annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant</u>	2 jours
Déménagement	
	1 jour

Ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical...).

Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

Pour certains évènements (en cas de décès, par exemple), des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route peuvent être accordées aux agents, lorsqu'ils doivent effectuer des déplacements. Ces délais de route sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale.

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

OBJET	Durée	Modalités
Aménagement des horaires de travail	1h par jour maximum à partir du 1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois de grossesse	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités horaires du service + sur demande de l'agent + avis du médecin de prévention préalables – Règlement intérieur de la collectivité
Examens médicaux obligatoires (art L. 1225-16 du code du travail)	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit pour la mère (circulaire FPT)
Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée (art. L 1225-16 du code du travail)	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit pour la mère (circulaire FPT)
Allaitement (Réponse ministérielle n° 69516 du 26 janv. 2010) – art. L 1225-30 du Code du Travail	1h par jour maximum à prendre en 2 fois, pendant une année à compter de la naissance	Susceptible d'être accordée si proximité du lieu de garde de l'enfant

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANTS

Conditions

L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés.

Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service.

Le décompte des jours octroyés est fait par année civile ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé.

Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant).

Durée

Chaque agent travaillant à temps plein pourrait bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service (5 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine).

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est à calculer au prorata du temps de travail. Fractionnables en demi-journées.

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE LA VIE COURANTE

OBJET	Durée	Modalités
Concours et examens	Les jours ou demi-journées d'épreuves (y compris les délais de route)	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service Règlement intérieur de la collectivité
Rentrée scolaire	Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6 ^{ème} (jusqu'à 2h accordées)	

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIFS PROFESSIONNELS ET SYNDICAUX

OBJET	Durée	Modalités
Motifs syndicaux Représentants des Organisations syndicales	Réunions : 10 ou 20 jours par an Information : 1h pour 1000h de travail effectuées	Sur présentation de la convocation au moins 3 jours à l'avance aux agents désignés par l'organisation syndicale
Représentants CAP et organismes statutaires (Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 – art. 59 2° loi 84-53)	Délais de route + durée prévisible de la réunion + temps égal à cette durée pour préparation et compte-rendu des travaux	De droit sur présentation de la convocation
Formation professionnelle (loi n° 84-594)	Durée du stage ou de la formation	Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service
Visite médicale périodique (art. 20 – décret n° 85-603)	Au minimum tous les 2 ans	De droit pour répondre aux missions du service de médecine préventive
Surveillance médicale des agents soumis à des risques particuliers (art. 23 – décret n° 85-603)	- personnes reconnues travailleurs handicapés - femmes enceintes - agents réintégrés après congé de longue maladie/longue durée	De droit pour répondre aux missions du service de médecine préventive
Examens complémentaires	- agents occupant des postes comportant des risques spéciaux - agents souffrant de pathologies particulières	

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIFS CIVIQUES

OBJET	Durée	Modalités
Jury d'assises (rép. Min. n° 1303 du 17 juillet 1997)	Durée de la session	De droit et obligatoire sous peine de sanction financière Rémunération maintenue, déduction de l'indemnité de session possible.
Mandat électif	Autorisation d'absence pour participation aux séances plénières des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions. Crédit d'heures accordé pour administration de la commune et préparation des réunions Aux maires : 105 h/trimestre Aux adjoints : 52h30/trimestre Aux conseillers municipaux : 7h/trimestre Conseiller départemental ou régional : 105h/trimestre Président ou Vice-Président : 140h/trimestre	De droit Information par écrit 3 jours avant de la date et durée de l'absence envisagée Pas de report du crédit d'un trimestre sur l'autre Si pertes de revenu et pas d'indemnités de fonction : compensation possible par la commune (limitée à 24h par élu et par an) Le crédit d'heures est réduit en cas de travail à temps partiel
Sapeurs-pompiers volontaires Formation initiale	30 jours au moins répartis au cours de la période probatoire (1 à 3 ans) de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service - obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS
Sapeurs-pompiers volontaires formation de prévention	5 jours au moins par an (à titre indicatif, durée à déterminer avec le SDIS compétent)	- information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation - établissement recommandé d'une convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande quels sont les changements pour les agents et s'interroge notamment sur un impact défavorable pour eux.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit ici de formaliser des usages. Ces autorisations d'absence ont été établies sur la base de ce qui était préconisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Il n'y a pas pour lui d'impact défavorable pour les agents..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22) de fixer les autorisations d'absence comme énoncées ci-dessus.

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 5 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la modification de la durée hebdomadaire de travail pour le poste d'assistant Services à la population, soit 32/35^{ème}.

L'agent nommé sur ce poste d'assistant Services à la population a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Deux appels à candidature ont été lancés pour son remplacement. Un recrutement s'avère compliqué sur un poste à temps non complet.

Considérant les difficultés à recruter sur un poste à temps non complet,

Considérant les besoins du service,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter :

- la modification de la durée hebdomadaire de travail, à compter du 15 septembre 2021, de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour le poste d'assistant Services à la population soit 35 heures hebdomadaires.
- la modification en ce sens du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22) d'adopter ces propositions.

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un programme de 9 logements adaptés à destination des seniors est en cours de réalisation sur la commune. Dans le cadre de ce programme, la commune deviendra propriétaire de la salle commune de 66.87 m² prévue sur le site du 28 rue de la Gare.

Soucieuse de construire un vrai projet de vie autour de ces logements adaptés, la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (13.35/35^{ème}) pour l'animation de cette salle commune est nécessaire.

Cet animateur aura pour mission d'accompagner les résidents. Il devra favoriser leur bien-être et leur permettre de retrouver ou de développer une vie sociale dans leur environnement.

L'animateur interviendra dans le cadre de la politique municipale en faveur des seniors de la commune et sera placé sous la responsabilité de la DGS. Il aura pour mission de coordonner l'action des bénévoles et des nombreux partenaires (associations sportives et culturelles, écoles, médiathèque, CCAS, clubs seniors) et veillera au développement d'activités intergénérationnelles. Il favorisera le vivre ensemble.

Pour mémoire, la commune bénéficiera pour la rémunération de cet animateur d'un soutien financier de 19 000.00 € par an (traitement et charges).

Considérant les besoins du service,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter :

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (13.35/35ème) pour l'animation de cette salle commune.
- la modification en ce sens du tableau des effectifs.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, rappelle qu'une animatrice intervient au niveau de l'EHPAD « Maison des Rondines » et s'interroge sur une synergie possible.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, précise que l'aide de 19 000.00 € laisse une latitude pour un mi-temps seulement.

Monsieur le Maire rappelle également que cette aide du Département est fléchée sur l'animation de la salle commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22) d'adopter ces propositions.

Enfance - Jeunesse

Projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2025 – Signature d'une convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Projet éducatif territorial (PEDT) 2018-2021 est arrivé à échéance.

La commune a coordonné l'élaboration du PEDT 2021-2025 en collaboration avec Léo Lagrange Ouest, les directrices des deux écoles et les parents d'élèves, notamment pour la rédaction des objectifs communs. Ainsi, plusieurs rencontres ont eu lieu durant la dernière année scolaire entre les différents acteurs.

La caisse d'allocations familiales a apporté son expertise-conseil durant la rédaction puis a validé le projet, avec la direction académique des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine le 2 juillet 2021.

Le PEDT est validé par la Commission de conventionnement pour une durée de quatre ans, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025. La dernière année devra être consacrée à son renouvellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention concernant le Projet éducatif territorial 2021-2025 avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine et la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernant le Projet éducatif territorial 2021-2025 avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine et la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine.

Plan mercredi – Signature d'une convention Charte qualité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Mercredi (PEDT) 2019-2021 est arrivé à échéance.

La commune a coordonné l'élaboration du Plan Mercredi 2021-2025 en collaboration avec Léo Lagrange Ouest, les directrices des deux écoles et les parents d'élèves. Ainsi, plusieurs rencontres ont eu lieu durant la dernière année scolaire entre les différents acteurs.

La caisse d'allocations familiales a apporté son expertise-conseil durant la rédaction puis a validé le projet, avec la direction académique des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine le 2 juillet 2021.

Le Plan Mercredi a été validé par la Commission de conventionnement jusqu'au terme du PEDT en vigueur, soit pour une durée de quatre ans, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025. La dernière année devra être consacrée à son renouvellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention concernant le Plan Mercredi 2021-2025 avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine et la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernant le Plan Mercredi 2021-2025 avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine et la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine.

Structures Enfance Jeunesse – choix du mode de gestion

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les structures Enfance Jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement, accueil périscolaire et espace-jeunes) sont animées et gérées dans le cadre d'un contrat de concession de service public signé avec Léo Lagrange Ouest. Ce contrat de concession prendra fin le 5 juillet 2022.

En vue de choisir le mode d'exploitation le plus adapté à la gestion de ce service public et pour définir les principales caractéristiques dudit service, un rapport sur les modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire a été réalisé conformément à l'article L.1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de type délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales. Le contrat de concession aura pour objet l'animation et la gestion des structures Enfance Jeunesse. La durée du contrat sera de 6 années.

Le lancement de la procédure de concession de service public et la passation seront soumis aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession.

Considérant l'avis favorable de la commission « Scolaire, enfance et jeunesse », réunie le 21 juin 2021 et de la commission « Finances », réunie le 22 juin 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ⇒ d'approuver le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'animation et la gestion des structures Enfance Jeunesse. La durée de ce contrat sera de 6 années.
- ⇒ d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles que décrites dans le rapport sur les modes de gestion présenté en séance.
- ⇒ de l'autoriser à mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande si des réserves ont été émises par les membres des commissions concernées.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, indique que la question de mettre l'animation jeunesse dans le prochain contrat s'est effectivement posée. Cela se fera sous réserve du projet proposé par le futur concessionnaire.

Pour Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, cela implique de réfléchir à une autre solution.

Monsieur le Maire indique que la solution serait que l'animation jeunesse soit gérée par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22) d'adopter ces propositions.

Communication

« Plan de ville » - Signature d'un contrat d'édition gratuite avec la SAS INFOCOM Edition

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a été démarchée par la SAS INFOCOM EDITION installée à AUBAGNE (13400) dans le cadre de l'édition gratuite d'un « Plan de ville ».

Il explique que le financement de ce document est assuré grâce aux emplacements publicitaires prévus à cet effet sur le plan de ville dont INFOCOM EDITION prend en charge la recherche et la gestion auprès des entreprises industrielles, commerciales et artisanales.

Considérant le contrat d'édition gratuite « Plan de ville » proposé par cette société pour trois éditions,
Considérant l'intérêt que cela peut représenter pour la commune et sa promotion,
Sur proposition de la commission « Communication » réunie le 5 juillet 2021,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer le contrat d'édition gratuite avec la SAS INFOCOM EDITION aux conditions suivantes :

- emplacements publicitaires par des entreprises industrielles, commerciales et artisanales implantées sur la commune (sauf accord de la commune pour des entreprises implantées hors commune).

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, pose la question d'un véhicule avec de la publicité pour les services techniques. Il souhaiterait que cette possibilité soit étudiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'édition gratuite avec la SAS INFOCOM EDITION aux conditions énoncées. Le Conseil Municipal prend note que le contrat sera conclu pour trois éditions.

Assainissement collectif

Rapport annuel 2020 - STGS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la station d'épuration et le réseau d'eaux usées sont gérés en affermage par la société STGS, par le biais d'un contrat de concession, conclu pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Conformément à l'article L3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Considérant sa présentation en séance,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de la société STGS pour l'année 2020.

Convention entre les communes de BAIN-DE-BRETAGNE, PLECHATEL, POLIGNE, BOURG-DES-COMPTES, CREVIN et GRDF relative au maillage du réseau gaz entre les communes de BAIN-DE-BRETAGNE et CREVIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SARL C2PNERGIE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de BAIN-DE-BRETAGNE et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Le projet nécessite la réalisation d'un réseau de maillage (ci-après les ouvrages ») entre les communes de BAIN-DE-BRETAGNE et CREVIN. Le projet de réseau traverse les communes de PLECHATEL, POLIGNE qui ne disposent toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de PLECHATEL et POLIGNE et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession de CREVIN, eu égard aux faits que :

- l'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de BioGNV implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »
- le rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité à la concession de CREVIN ne constitue pas une modification substantielle dudit traité, au sens de l'article 36 du décret n°2016-86 transposé à l'article L.3135-1 du code de la commande publique
- l'article L432-8 8° du code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Un projet de convention a été transmis à la commune. Cette convention a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages réalisés sur le territoire des communes de POLIGNE et PLECHATEL dans le périmètre des biens concédés de la commune de CREVIN.

En tant qu'autorité concédante, la commune de CREVIN consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

Le projet prévoit qu'une partie du tracé passe sur la commune de BAIN-DE-BRETAGNE. Le réseau de distribution de la commune de BAIN-DE-BRETAGNE a été concédé à la société GRDF par un traité de concession effectif respectivement en date du 4 Octobre 2010, pour une durée de 30 ans. Les ouvrages implantés sur cette commune seront donc inclus dans le périmètre de celle-ci.

Le réseau de distribution de la commune de BOURG-DES-COMPTES a été concédé à la société GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité ») effectif en date du 8 février 2007, pour une durée de 30 ans. Les ouvrages implantés sur notre commune seront donc également inclus dans le périmètre de celle-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du Code de l'énergie lequel dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

VU l'article L453-10 du Code de l'énergie qui dispose qu' « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention concernée, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette convention sera conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GRDF et la commune de CREVIN. A l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur les communes de POLIGNE et PLECHATEL, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, demande où est prévu le réseau gaz en question.

Monsieur le Maire indique que le projet est prévu à l'est de la commune sur environ 11.7 kilomètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 1 (Alexis ADRIEN) – Pour : 21) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes de BAIN-DE-BRETAGNE, PLECHATEL, POLIGNE, BOURG-DES-COMPTES, CREVIN et GRDF relative au maillage du réseau gaz entre les communes de BAIN-DE-BRETAGNE et CREVIN.

Compte rendu annuel d'activités 2020 du concessionnaire (GRDF)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la distribution de gaz naturel sur la commune est confiée, depuis le 8 février 2007, à GRDF par le biais d'un contrat de concession, conclu pour une durée de 30 ans.

Conformément à l'article L3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Considérant sa présentation en séance,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu annuel d'activités, établi par GRDF pour l'année 2020.

Délégations au Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2021.056 : en date du 28 juin 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : A 1947 d'une superficie totale de 388 m², située « 5 rue des Gravières » (parcelle bâtie).

Décision n° 2021.057 : en date du 29 juin 2021 portant suppression à compter du 30 juin 2021 de la régie de recettes instituée pour la vente des jetons permettant l'accès à l'eau potable ou à l'électricité à partir de la borne installée sur le ponton, place de la Courbe.

Décision n° 2021.058 : en date du 28 juin 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : A 1913 d'une superficie totale de 390 m², située « 20 rue des Gravières » (parcelle bâtie).

Décision n° 2021.059 : en date du 30 juin 2021 portant suppression à compter du 30 juin 2021 de la régie instituée pour le règlement des indemnités aux jeunes bénéficiaires du dispositif « Argent de poche ».

Décision n° 2021.060 : en date du 30 juin 2021 portant acceptation de la proposition de contrat préventif des appareillages grandes cuisines (pour la salle des fêtes et le restaurant scolaire) de la société MTGC – ZA du Hill 35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE, pour un montant de 490.00 € hors taxes (abonnement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 sur la base d'une visite annuelle).

Décision n° 2021.061 : en date du 5 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées : B 1926, B 1942 et B 1943 d'une superficie totale de 485 m², situées « La Lande de La Croix Lot 11 » (parcelles non bâties).

Décision n° 2021.062 : en date du 5 juillet 2021 portant acceptation de la proposition d'honoraires du cabinet HUITOREL & MORAIS, architectes pour la réalisation d'une étude de programmation pour une salle multi-activités. Le coût forfaitaire hors taxes de l'étude est de 3 900.00 € et comprend :

- L'analyse globale de la commune
- La définition du programme
- L'estimatif prévisionnel du coût des travaux

Décision n° 2021.063 : en date du 5 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : AB 647 d'une superficie totale de 620 m², située « 7 rue de la Butinais » (parcelle bâtie).

Décision n° 2021.064 : en date du 9 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : B 1858 d'une superficie totale de 403 m², située « 17 rue ALBERT POULAIN » (parcelle non bâtie).

Décision n° 2021.065 : en date du 9 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : B 1881 d'une superficie totale de 498 m², située « 2 rue NADIA SIBIRSKAIA » (parcelle non bâtie).

Décision n° 2021.066 : en date du 9 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : B 1902 d'une superficie totale de 532 m², située « 11 rue EUGENE AULNETTE » (parcelle non bâtie).

Décision n° 2021.067 : en date du 9 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : B 1890 d'une superficie totale de 340 m², située « 8 rue EUGENE AULNETTE », (parcelle non bâtie).

Décision n° 2021.068 : en date du 9 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées : B 1887 et B 1948 d'une superficie totale de 390 m² et 21 m², situées « 2 rue EUGENE AULNETTE », (parcelles non bâties).

Décision n° 2021.069 : en date du 9 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : B 1944 d'une superficie totale de 294 m², située « 4 rue EUGENE AULNETTE » (parcelle non bâtie).

Décision n° 2021.070 : en date du 9 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : B 1936 d'une superficie totale de 510 m², située « 3 rue NADIA SIBIRSKAIA » (parcelle non bâtie).

Décision n° 2021.071 : en date du 9 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : B 1831 d'une superficie totale de 1 498 m², située « 17 rue ANJELA DUVAL » (parcelle non bâtie).

Décision n° 2021.072 : en date du 9 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : B 1939 d'une superficie totale de 419 m², située « 4 rue NADIA SIBIRSKAIA » (parcelle non bâtie).

Décision n° 2021.073 : en date du 9 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées : B 1945 et B 1946 d'une superficie totale de 29 m² et 265 m² (294 m²), situées « 4 rue EUGENE AULNETTE » (parcelles non bâties).

Décision n° 2021.074 : en date du 9 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : B 1854 d'une superficie totale de 377 m², située « 31 rue ANJELA DUVAL » (parcelle non bâtie).

Décision n° 2021.075 : en date du 9 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : B 1839 d'une superficie totale de 419 m², située « 11 rue ANJELA DUVAL » (parcelle non bâtie).

Décision n° 2021.076 : en date du 21 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : YC 127 d'une superficie totale de 376 m², située « 24 rue des Redones » (parcelle bâtie).

Décision n° 2021.077 : en date du 21 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées : B 1835 et B 1836 d'une superficie totale de 424 et 1 100 m², situées « 21 rue ANJELA DUVAL », (parcelles non bâties).

Décision n° 2021.078 : en date du 22 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : A 1915 d'une superficie totale de 427 m², située « 16 rue des Gravières » (parcelle bâtie).

Décision n° 2021.079 : en date du 26 juillet 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : A 1952 d'une superficie totale de 381 m², située « 15 rue des Gravières » (parcelle bâtie).

Décision n° 2021.080 : en date du 4 août 2021 portant fixation des tarifs de la restauration scolaire (plus 2%) à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 à 577.99 €	1.00 €
578 à 981.99 €	3.81 €
982 à 1499.99 €	4.14 € 1 ^{er} 3.94 € : 2 ^{ème} enfant et suivant
1500 € et +	enfant 4.58 €

HORS QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
Irréguliers bourgcomptois	4,78 €
Irréguliers non bourgcomptois	4,99 €
Stagiaires sportifs (vacances scolaires)	5,10 €
Enseignants et personnes âgées	7,43 €
Personnel communal	6,36 €
Enfants bourgcomptois ou non, soumis à un régime alimentaire pour raison médicale apportant son repas	2,04 €

En l'absence de justificatifs permettant de déterminer le quotient familial, le tarif de 4.58 € sera appliqué aux enfants de la commune.

Questions et informations diverses

Projet d'unité de méthanisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'une consultation du public sera organisée du 1^{er} au 30 septembre dans le cadre de la demande formulée par la SAS AGRI-BIOENERGIES, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Lande de Vaugouët » à BOURG-DES-COMPTES.
- que les représentants de la SAS AGRI-BIOENERGIES ont par ailleurs souhaité rencontrer les élus du conseil pour une présentation du projet.

Monsieur le Maire propose de rencontrer les représentants de la SAS AGRI-BIOENERGIES lors d'un conseil privé, le jeudi 9 septembre à 19 heures, salle des fêtes des Noës.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, rappelle que le Conseil Municipal devra émettre un avis sur le dossier ICPE qui fait l'objet de cette consultation du public et qu'il est effectivement intéressant de rencontrer les porteurs du projet.

Rencontre avec les Conseillers Départementaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de Madame Michèle MOTEL et de Monsieur Roger MORAZIN, Conseillers Départementaux, pour solliciter une rencontre avec les élus.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal, souhaite connaître l'objet de cette rencontre.

Monsieur le Maire indique qu'ils souhaitent se présenter et connaître les attentes de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer cette rencontre avec Madame Michèle MOTEL et Monsieur Roger MORAZIN, Conseillers Départementaux, le jeudi 14 octobre à 19 heures (le lieu sera précisé ultérieurement).

Projet de salle multi-activités

Monsieur le Maire propose de réunir le groupe de travail en charge de ce projet, le mardi 14 septembre à 19 heures, salle du conseil.

EHPAD « Maison des Rondines »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise sous tutelle de l'EHPAD, une réunion est prévue avec les membres du CCAS, pour une présentation du directeur nommé par l'ARS Bretagne, le jeudi 2 septembre à 19 heures, salle des fêtes des Noës. Les élus du conseil qui le souhaitent sont invités à participer à cette réunion.

Monsieur le Maire précise que sa prise de fonction à l'EHPAD est prévue pour le lundi 13 septembre prochain.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande le devenir du groupe de travail mis en place pour suivre le projet de transfert d'activité de l'EHPAD.

Monsieur le Maire indique qu'au regard de la mise sous tutelle de l'établissement, le groupe de travail est pour le moment en sommeil.

Dégradations

Monsieur le Maire informe le conseil que dans la nuit du 30 au 31 août, plusieurs panneaux ont été arrachés puis jetés dans un jardin rue des Ajoncs. Un arbre a aussi été coupé au niveau de l'abri bus rue de la Gare. Ces faits seront signalés à la gendarmerie pour une surveillance plus accrue du secteur. Une plainte sera également déposée.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande combien de fois les auteurs ont été retrouvés après dépôt de plainte par la commune.

Monsieur le Maire indique que cela est arrivé une fois.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux conseillers délégués et aux adjoints.

Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée,

Informe le Conseil Municipal :

- qu'une réunion sera programmée prochainement pour la préparation de la randonnée éco citoyenne du 25 septembre.
- que le Groupement d'Initiatives Eco-Citoyenne (GIEC) des Vallons devrait engager début novembre les travaux pour la création d'un jardin partagé place de la Médiathèque (GIEC qui bénéficie pour ce projet d'une subvention communale de 2 500.00 €).

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- que 8 des 9 logements adaptés destinés aux personnes âgées ont été attribués. Un seul dossier a été refusé et un rendez-vous est prévu avec la personne concernée.
- qu'une réunion sera organisée le 8 septembre à 18 heures 30 afin de finaliser les achats pour l'aménagement de la salle commune.
- du démarrage des ateliers CLIC avec le 20 septembre un atelier « Plaisir, sécurité et sérénité au volant ». Rendez-vous de 14 à 16 heures, à la salle de réunion de l'ADMR.
- qu'une réunion sera programmée prochainement avec le groupe en charge des plus de 75 ans pour voir quelle suite donner à ce groupe.

Concernant l'EHPAD « Maison des Rondines » :

- que le prochain Conseil de Vie Sociale (CVS) se déroulera le 17 septembre prochain.

- de problèmes de recrutement sur la période estivale, s'agissant des postes d'infirmières qui ont nécessité de faire appel aux infirmières libérales sur la commune.
- de la mise en place du Passe Sanitaire à l'EHPAD pour les visiteurs et de l'obligation pour le personnel d'être vacciné pour le 15 septembre.

Concernant l'appel aux infirmières libérales sur la commune, Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale déléguée, précise qu'il convient d'appeler les deux cabinets d'infirmières présents sur la commune.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal délégué :

Informe le Conseil Municipal :

- de l'installation en cours d'un visiophone à l'école. L'achèvement des travaux est prévu pour septembre, ce qui permettra ensuite de finaliser le contrôle d'accès, comme pour les autres bâtiments communaux.
- de l'achèvement des travaux pour l'éclairage du cheminement piéton entre la rue des Nouettes et la Maison de santé.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- de l'organisation ce jour d'une réunion de pré-rentree avec le personnel intervenant sur le temps du midi. Le fonctionnement qui s'appliquait en juin sur le temps du midi à savoir non brassage des groupes classe à la cantine et sur les cours de l'école est maintenu (même fonctionnement aussi pour les récréations sur le temps scolaire et cela pour au moins 3 semaines).
- du recrutement de Madame Isabelle HOUILLE, en qualité de contractuelle pour le trajet Ecole/cantine, le service à la cantine et la surveillance de cour.
- qu'une commission « Scolaire – Enfance et Jeunesse » sera organisée le 7 septembre à 18 heures 30 pour un point sur la rentrée ainsi que sur les différents dossiers en cours.
- de sa visite à l'école publique ce jour pour un point sur l'avancement des travaux de végétalisation de la cour. Seuls les bancs restent à mettre en place.

S'agissant de la végétalisation de la cour, Madame POTTIER souligne le « super boulot » réalisé par Monsieur Gaël DEBRAY des services techniques.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- qu'une commission « Voirie – Bâtiments - Travaux » sera organisée le 16 septembre à 20 heures pour la présentation du travail de Madame Gaëlle LE LAN, Conseillère Municipale, s'agissant des plans pour l'aménagement de la RD 47 (avec à suivre une réunion publique le 24 septembre à 19 heures salle des Fêtes des Noës). *Report de la réunion au 8 octobre au regard de la disponibilité de la salle.*
- de la réalisation, semaines 38-39 et 40, des travaux de voirie prévus route de Lailé, rue de la Combe Janic et rue Morand.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, souhaite savoir où en est le dossier des travaux de la pizzeria.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée avant l'été mais que les lots « Charpente », « Menuiseries intérieures » et « Carrelage » restent infructueux. Une consultation en direct d'entreprises a été réalisée. Il attend des devis mais cela reste compliqué.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, rappelle l'importance de bien se caler lors des travaux avec la pizzeria.

Pour Monsieur le Maire, le planning prévisionnel a bien été établi en fonction de la pizzeria. Il s'en assurera toutefois auprès du cabinet « HUITOREL & MORAIS », maître d'œuvre.

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, demande où en sont les travaux d'aménagement vers la halte ferroviaire de GUICHEN/BOURG-DES-COMPTES.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux font l'objet d'une convention tripartite entre le Département et les communes de GUICHEN et BOURG-DES-COMPTES. La convention a bien été acceptée pour BOURG-DES-COMPTES mais est refusée par la commune de GUICHEN qui n'est pas d'accord avec le montant de la participation qui lui est demandée. Il va reprendre contact avec le Département car il faut que cela avance.

Monsieur Yves THILLOU, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- du bilan des manifestations qui se sont déroulées sur l'été : plus de 200 coureurs au départ de BOURG-DES-COMPTES pour le Trail des Vallons, beau succès également pour les mardis de l'Île ou « A dimanche sur le Canal ».
- du prochain « Forum des associations » prévu le 4 septembre prochain (avec une organisation adaptée au contexte sanitaire s'agissant des flux entrants et sortants et le passe sanitaire obligatoire pour tous les participants). Les volontaires pour effectuer ce contrôle du passe sanitaire seront les bienvenus.

Autres dates à retenir : réunion avec les associations le 3 septembre à 19 heures à la salle polyvalente, Cinéma en plein air le 11 septembre et Braderie organisée par le Badminton Club de GUICHEN/BOURG-DES-COMPTES le 19 septembre, Classes O et 1 le 2 octobre (inscriptions auprès de « Anémone » ou « Boucherie LE BOULAIRE »).

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, souligne un oubli s'agissant du forum des associations puisque l'association « Mises au point » n'a pas reçu de mail.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, souhaite savoir comment cela va fonctionner pour « Le Mag » ou l'Echo » suite au départ annoncé en commission « Communication » de Madame Louisiane CHAMPAGNE, Conseillère Municipale déléguée.

Monsieur le Maire indique qu'il rencontrera Madame CHAMPAGNE pour un point sur les différents dossiers en cours.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande si le remplacement de Madame CHAMPAGNE est prévu s'agissant de la commission « Communication ».

Monsieur le Maire indique que rien n'est acté pour le moment. Il réfléchit.

Au terme de la séance, Monsieur le Maire fixe la date prévisionnelle du prochain conseil au mardi 12 octobre 2021 à 19 heures.

La séance est levée à 21 heures 15